



N°...../ DC-DCML

Rabat, le 12 AVR. 2021

**AMENDEMENT DE LA CIRCULAIRE N°1/DC-DCML DU 29/01/2021  
RELATIVE A LA PRIME FORFAITAIRE AU BLE TENDRE PANIFIABLE IMPORTE**

- Vu l'avenant, n°2545/D/CAB et 383 en date 7 avril 2021, à la décision Conjointe du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration et du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêt, n°608D/CAB et 1/CAB en date 29 janvier 2021, relative à la subvention du blé tendre importé ;
- Vu la circulaire n°1/DC-DCML du 29/01/2021 relative à la prime forfaitaire au blé tendre panifiable importé – Période du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2021;

Les dispositions de la circulaire précitée sont prorogées au-delà du 30 avril 2021 pour une période de 15 jours. A cet effet, les points 1 et 4 de ladite circulaire sont modifiés comme suit :

**« 1. BLE TENDRE ELIGIBLE A PRIME FORFAITAIRE :**

La prime forfaitaire concerne exclusivement les quantités de blé tendre panifiable :

- Importées par les organismes ..... (ONICL) et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses;
- Importées entre le 1<sup>er</sup> février 2021 et le 15 mai 2021. La date considérée est ..... par les autorités portuaires :

*Le reste sans changement.*

**4. CAS DE FORCE MAJEURE :**

Les quantités engagées pour une réalisation au plus tard le 15 mai 2021, et réalisées après cette date pour raison de force majeure, dument justifiée et acceptée, bénéficieront de la prime forfaitaire appliquée à la première quinzaine de mois du mai 2021. Le cas de force majeure sera examiné par une commission mixte constituée de représentants de la Direction de Budget relevant du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration et de l'ONICL.

*Les autres points : Sans changement »* 

D.N°372/04/2021

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL  
INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES  
ET DES LEGUMINEUSES

Signé : Mohamed DEBGUI